



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/L.369  
13 juin 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

Onzième session  
São Paulo, 13-18 juin 2004

**FORUM SUR LE MULTILATÉRALISME ET LE RÉGIONALISME:  
LA NOUVELLE INTERFACE**

8 juin 2004, Rio de Janeiro – Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED

1. Le «Forum sur le multilatéralisme et le régionalisme: la nouvelle interface», préalable à la onzième session de la Conférence, s'est tenu à Rio de Janeiro (Brésil), en coopération avec la BNDES (Banco de Desenvolvimento) et la Fondation Getulio Vargas (FGV-Rio). La note du secrétariat de la CNUCED sur le «Multilatéralisme et régionalisme: la nouvelle interface» a servi de base aux délibérations.
2. Une nouvelle forme de régionalisme connaît une évolution rapide dans toutes les régions du monde, en particulier depuis la création de l'OMC. Quelque 300 accords commerciaux régionaux (ACR) ont été notifiés à l'OMC et quelque 200 sont actuellement en vigueur. Parmi eux figurent des accords Sud-Sud, Nord-Nord et Nord-Sud. Ces accords sont appelés à demeurer une caractéristique durable du système commercial international. L'apparition de cette nouvelle forme de régionalisme soulève de nombreuses questions, en particulier ses répercussions sur le système commercial multilatéral (SCM) et notamment la question de savoir si l'intégration régionale constitue un élément favorable ou défavorable au multilatéralisme. Cette question découle d'une certaine incompatibilité entre ACR et SCM, en ce que les premiers constituent une exception à la clause de la nation la plus favorisée. Les ACR pourraient affaiblir le SCM

et se révéler préjudiciables aux pays en développement. À l'opposé, en fonction de leur nature et de leur teneur, ils pourraient concourir à promouvoir le SCM et se traduire par des avantages importants pour les pays en développement. Cette question, qui reste ouverte, requiert un supplément de travaux analytiques.

3. En fait, eu égard à la participation grandissante et parallèle des pays à des ACR, l'arbitrage auquel doivent procéder les pays en développement entre l'intégration à différents échelons, la préservation d'une marge de manœuvre en matière de définition et d'exécution de politiques nationales de développement et la «recherche de l'instance la plus favorable» commence à revêtir une importance stratégique et influe sur les perspectives de négociation. Il importe au plus haut point de veiller à ce que les ACR tendent à renforcer le SCM en réduisant au minimum leurs éventuels effets négatifs tout en permettant aux pays en développement de maximiser leurs avantages commerciaux aux différents échelons d'intégration. Le SCM tout comme les ACR devraient apporter un plus en termes de développement en favorisant le développement économique, humain et social tout en faisant reculer la pauvreté. Apprécier et comprendre l'interface et la cohérence entre ACR et SCM passe aussi par l'examen des conséquences de l'interface entre ACR. Par exemple, l'initiative relative à un accord de libre-échange des Amériques coexiste avec des processus d'intégration et d'échange aux échelons sous-régional et bilatéral en Amérique latine et dans les Caraïbes, ce qui soumet à rude épreuve les capacités de négociation des pays tout en accentuant la complexité des questions à traiter. L'appartenance à de multiples ACR fait peser une charge énorme sur la capacité d'administration des pays en développement. Les petits pays, tels que les membres du CARICOM, sont particulièrement affectés.

4. L'apparition d'ACR Nord-Sud constitue un trait saillant de cette nouvelle forme de régionalisme, qui entraîne de nouveaux défis tout en ouvrant des possibilités nouvelles aux pays en développement participants. Les ACR de ce type sont susceptibles de créer des flux commerciaux en raison de l'existence de complémentarités. Les motifs poussant les pays développés à s'engager dans des ACR Nord-Sud sont à rechercher dans les relations Nord-Nord et le «régionalisme concurrentiel». En outre, le régionalisme est utilisé pour élargir le champ des négociations commerciales au-delà de ce qui est actuellement possible dans le cadre du SCM. Ainsi, des questions telles que les droits de propriété intellectuelle, l'investissement, la concurrence, l'environnement, l'emploi et les achats publics pourraient déboucher sur des ACR

allant au-delà de l'OMC. Pareille évolution est susceptible d'amoinrir la souplesse et la marge de manœuvre des pays en développement – et donc d'aboutir à des disciplines se situant en retrait de celles de l'OMC. Ces questions sont abordées dans le cadre des groupements d'intégration régionale de pays en développement mais soulèvent des difficultés lorsqu'elles le sont dans la perspective Nord-Sud. Le niveau élevé de protection tarifaire dans les pays en développement rend une libéralisation réciproque attractive pour les pays développés. Les stratégies des sociétés transnationales sont également derrière le nouvel activisme Nord-Sud.

5. Les ACR Nord-Sud pourraient avoir des effets aussi bien positifs que négatifs sur les pays en développement, eu égard à un certain nombre de facteurs, dont l'architecture et la structure de ces accords, le degré de protection existant et la composition et la conception des règles. Les pays en développement concluent toujours plus d'ACR avec des pays développés, poussés par la possibilité de voir les préférences commerciales unilatérales se transformer en droits contractuels prévoyant une amélioration de l'accès aux marchés et des conditions d'entrée, par l'espoir de voir s'accroître les flux d'investissement étranger direct et de technologies et par diverses considérations, notamment d'ordre politique. Les ACR servent en outre de laboratoires à la libéralisation, à l'harmonisation des règles et au renforcement du cadre réglementaire, tout en rehaussant le profil d'un pays en matière de commerce et d'investissement. Certains facteurs négatifs sont susceptibles de jouer, tels que l'amoinrissement de la capacité de négociation et l'accentuation de la complexité administrative, par exemple les règles d'origine. L'amélioration des conditions d'entrée sur le marché, y compris la simplification des règles d'origine, la reconnaissance mutuelle des normes et des résultats d'essais et les mesures de facilitation du commerce seraient particulièrement avantageuses pour les pays en développement. On s'est dans l'ensemble accordé à reconnaître qu'il était nécessaire que les accords Nord-Sud intègrent des éléments d'asymétrie sous la forme d'un traitement spécial et différencié (TSD) en termes d'engagements et de disciplines, y compris le degré de désarmement tarifaire, la période de transition ou les règles relatives aux sauvegardes et les recours commerciaux tels que le degré *de minimis*. Les pays doivent définir des objectifs nationaux concernant les degrés d'intégration à atteindre et aborder les négociations de manière cohérente et stratégique. Une bonne compréhension des effets des accords et des règles faisant l'objet de la négociation et des secteurs couverts est essentielle.

6. Les accords de partenariats économiques régionaux (APER) qu'il est proposé de conclure entre l'Union européenne et les États ACP en vertu de l'Accord de Cotonou pourraient avoir des répercussions sur l'intégration régionale en Afrique, sur les politiques de développement et sur le SCM. Pour être favorables au développement, ces accords doivent comporter des dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié. De telles dispositions doivent être intégrées dans l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) afin de donner aux pays africains la possibilité de mieux gérer leur participation aux ACR et d'en tirer un meilleur parti. La proposition concernant l'incorporation dans l'article XXIV du GATT de dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié – récemment soumise dans le cadre de l'OMC par les États ACP – a été saluée comme une initiative positive dans ce sens.

7. On a souligné l'importance que revêtait une approche intégrée du commerce et de la coopération dans les ACR en vue de garantir des gains en termes de développement. Telle a été la démarche adoptée en ce qui concerne l'Accord de libre-échange de l'Amérique centrale (CAFTA) ou l'élargissement du principe de cohésion sociale et de fonds structurels dans le cadre des accords de l'Union européenne. D'autres exemples sont fournis par les programmes d'infrastructure régionale conclus entre le Brésil et le Pérou, le Brésil et le Venezuela, le Brésil et la Bolivie ou dans le cadre du Mercosur. Les accords récemment mis en place dans la zone de coopération économique Bangladesh/Inde/Myanmar/Sri Lanka/Thaïlande (BIMST-EC) visent également à renforcer le commerce de concert avec le développement de l'infrastructure régionale dans le souci de renforcer la connectivité et de faciliter le commerce entre ses membres. Parmi les autres éléments saillants dans l'optique du développement figurent la réduction des crêtes tarifaires par les pays développés, la fourniture d'un appui à l'ajustement, l'apport d'un soutien technologique et d'une assistance technique, la facilitation de la mobilité des travailleurs et l'élaboration de règles relatives aux recours commerciaux.

8. Le commerce Sud-Sud a progressé plus rapidement que le commerce mondial et affiche donc un potentiel de croissance supérieur. L'Asie totalise la plus grande part du commerce Sud-Sud. Ce dernier est particulièrement avantageux du fait que les produits échangés consistent en biens à forte valeur ajoutée et de grande technicité. Ce commerce est plus vigoureux à l'échelon régional et doit être encouragé à l'échelon interrégional, notamment par le canal du système global de préférences commerciales (SGPC). Le commerce Sud-Sud n'est pas appelé à se substituer au commerce Nord-Sud mais à le compléter car le Nord demeure le principal

débouché du Sud. En Afrique, le régionalisme est une stratégie de développement tendant à parvenir à des économies d'échelle accrues et à une plus grande intégration entre les diverses sous-régions afin de permettre au continent de servir de tremplin à une participation compétitive au commerce mondial. Par exemple, le Marché commun de l'Afrique australe et orientale a institué une zone de libre-échange et s'est engagé sur la voie d'une union douanière. Le meilleur exemple de stratégie de développement est fourni par l'ASEAN, dont les membres sont récemment convenus d'instituer une communauté économique de l'ASEAN d'ici à 2020 afin de faciliter une meilleure circulation des biens, des services, des capitaux et des individus. Ce but est également partagé par la Communauté andine et le CARICOM (Marché commun des Caraïbes).

9. La CNUCED peut jouer un rôle important en aidant les pays en développement à maîtriser l'interface entre multilatéralisme et régionalisme ainsi que l'interaction entre les ACR dans le cadre d'un nouveau modèle de commerce, de développement et de coopération. Ce rôle pourrait consister à: a) faciliter les échanges de données d'expérience ainsi que de renseignements sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés des ACR; b) promouvoir la mise en réseau et l'échange d'informations entre ACR; c) faciliter la définition d'un consensus et la coopération internationale en abordant la dimension développement des ACR et l'interface avec le SCM; d) procéder à une évaluation des répercussions sur le développement des accords commerciaux régionaux; e) revitaliser et renforcer le SGPC.

-----